



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le quatorze septembre deux mil vingt trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

JEHL Pascal – MATHIEU Arnaud – SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, adjoints.

CROVISIER Catherine – DEICHLER Nathalie - DE SOUSA Muriel - EHRHART Katia – HEINRICH Claude - KOPP Eric - LUTHRINGER Sandra - STOECKEL Joël – VINCENT Ludovic _ WEBER Sylvain

ETAIENT ABSENTS :

Lucien CASPAR donne procuration à Ludovic VINCENT

Nathalie BALLAND donne procuration à Pascal JEHL

Elisabeth EHRHART donne procuration à Muriel DE SOUSA

Sandra BALLAND ne donne pas procuration

Arnaud KLEIN donne procuration à Mireille MOSSER

Audrey HUCK donne procuration à Catherine CROVISIER

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
1. REPORT DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023
2. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
 - 3.1 Droit de préemption urbain
3. AFFAIRES DE PERSONNEL
 - 3.1. Modification de la durée hebdomadaire de service (ATSEM)
 - 1.1. Créations d'emplois suite aux propositions d'avancements de grade

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 4.1. Non remplacement suite à la démission de Mme SABRINA THOMANN (2^{ème} adjointe)**
- 4.2. Nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales**
- 4.3. Remplacement des membres au sein des commissions communales**
- 4.4. Remplacement des délégués du centre communal d'action social**
- 4.5. Remplacement des membres auprès de l'OMSLC**

5. FINANCES LOCALES

- 5.1. Approbation du Fonds communal Alsace et de son plan de financement pour l'aménagement du parking (CEA)**
- 5.2. Approbation du Fonds de solidarité territorial pour les agrès et le plateau multisport (CEA)**
- 5.3. Approbation du Fonds de concours pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords (CCRM) et approbation de la convention**
- 5.4. Décision modificative : Intégration des frais d'études de suivis des travaux**
- 5.5. Subventions 2023 pour les associations**
- 5.6. Subvention au Tennis club pour la prestation du 13 juillet 2023**
- 5.7. Admissions en non-valeur**
- 5.8. Avance de fond remboursable : EHPAD Saint Martin : Acquisition de nouvelles chaudières**
- 6.9. Validation des options du marché : aménagement d'un parking à la salle des fêtes**

6. POINTS DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire et Monsieur Claude HEINRICH n'étant pas encore arrivé,

DESIGNE Monsieur Eric KOPP comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. REPORT DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2023

La secrétaire de séance souhaitant réécouter le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 et vu le délai imparti pour convoquer le conseil municipal, celui-ci décide à l'unanimité des voix d'approuver le procès-verbal du 16 juin lors de la prochaine séance.

Il est rappelé suite à l'intervention de Monsieur Joël Stoeckel que la publication, par extraits, des délibérations, doit intervenir dans les meilleurs délais puisqu'elle conditionne leur entrée en vigueur.

Arrivé de Monsieur Claude Heinrich à 18h35.

3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1 Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir des biens avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Il y a des DIA pour lesquels les coordonnées des acheteurs ne sont pas notifiées.

Monsieur Joël Stoeckel souligne le fait que le nom des acquéreurs n'apparaisse pas, peut être problématique pour la commune.

Après informations auprès d'une étude notariale, ne sont obligatoires sur une DIA que les informations suivantes :

- Coordonnées du vendeur (nom, adresse)
- Désignation du bien (bâti ou non bâti, terres, prés vergers, vignes ou bois, adresse du bien, références cadastrales du terrain, superficie du terrain.
- Prix de vente.

Le conseil municipal prend acte des dia ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. AFFAIRES DE PERSONNEL

Rapporteur : Mme Isabelle Schmidt

4.1. Modification de la durée hebdomadaire de service (ATSEM)

Mme Isabelle Schmidt explique au conseil municipal que pour les agents soumis au rythme scolaire, comme les ATSEM, les collectivités ont développé une pratique de calcul de temps de travail, qui s'appelle l'annualisation du temps de travail.

L'objet de l'annualisation est de condenser le temps de travail de l'agent et de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités telles que les vacances scolaires.

Le centre de gestion a effectué un calcul avec les données fournies par la commune.

Tant que la modification ne dépasse ou n'augmente pas de plus de 10%, il n'est pas nécessaire de passer devant le CTS.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2015 créant le poste d'agent spécialisé de 2ème cl des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 18.19/ 35èmes. Puis la délibération du 09/07/2018 fixant la durée de service à 22.33/35ème.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/09/2015 créant le poste d'agent spécialisé de 2ème cl des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 20.21/ 35èmes. Puis la délibération du 09/07/2018 fixant la durée de service à 22.33/35ème.

VU la délibération en date du 09/07/2018 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 21.25/35ème.

Considérant que le conseil municipal accepte la modification de la durée hebdomadaire de service pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE,

- **DE MODIFIER** le poste de d'ATSEM principale de 2eme cl. avec un coefficient d'emploi de 22.33 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 21.82 / 35èmes ;
- **DE MODIFIER** le poste de d'ATSEM principale de 2eme cl. avec un coefficient d'emploi de 22.33. / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 23.22 / 35èmes ;
- **DE MODIFIER** le poste de d'ATSEM principale de 2eme cl. avec un coefficient d'emploi de 21.25. / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 23.36 / 35èmes ;
- Concernant le 4ème poste d'ATSEM principale de 2eme cl. avec un coefficient d'emploi de 30.25. / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 33.44 / 35èmes.
Il s'agit d'une augmentation de +10% d'où l'obligation de passer en CST (comité social territorial). Une délibération et une déclaration de vacance de poste devront être prise ultérieurement, suivi d'un arrêté de changement de DHS.

4.2. Créations d'emplois suite aux propositions d'avancements de grade

Chaque année le centre de gestion calcule les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade (conditions d'ancienneté).

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même [cadre d'emplois](#).

La suppression des emplois d'origine et le nouveau tableau des effectifs passeront au comité social territorial puis une délibération sera prise afin de nommer les agents.

Cette délibération se rajoute à celle du 8 février 2022. L'augmentation de la masse salariale en 2022 était estimé à 200 euros par mois pour les 10 agents concernés.

A ce jour, cela concerne 11 agents.

En parallèle et après avoir demandé l'avis du centre de gestion, la commune décide de créer les emplois suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison de 21/35ème à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **LA CREATION** de 4 emplois d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à raison de 21.82 / 35ème, de 23.22 / 35ème, de 23.36 / 35ème et de 33.44 / 35ème.
- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **LA CREATION** de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe, 2 à temps complet et un à raison de 24 / 35ème à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Mme Mireille MOSSER

5.1. Non remplacement suite à la démission de Mme SABRINA THOMANN (2^{ème} adjointe)

Madame la Maire expose au conseil municipal la démission de Mme Sabrina THOMANN, 2nd adjointe.

La demande a été adressée et acceptée par la Préfète (art L 2122-15 du CGCT), en date du 16 mai 2023 et notifiée le 19 mai 2023.

L'indemnité de Madame Thomann reste au budget et n'est pas attribuée.

Madame Thomann était en charge des finances, du CCAS de la commune et du CME.

La partie fêtes et cérémonies sera gérée par Mme Mosser et les services administratifs.

Madame Mosser reprend également la partie finances et Monsieur Arnaud Mathieu le CME.

Madame la Maire indique que suite à une vacance de poste d'adjoint au maire due à une démission, l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

lorsque le nombre d'adjoints minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut décider de ne pas remplacer un adjoint démissionnaire ou décédé. Dans ce cas, le poste est supprimé.

Madame Katia EHRHART reproche que le remplacement de Mme Thomann n'ai pas été proposé et Madame Catherine Crovisier trouve dangereux de ne pas la remplacer. Cependant, Madame la Maire indique qu'aucune proposition n'a été enregistrée.

Après un appel à candidature aucun conseiller n'a souhaité se proposer pour le poste d'adjoint.

Mme Katia EHRHART demande s'il ne serait pas possible de nommer des conseillers délégués.

Des renseignements vont être pris et transmis au conseil municipal sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de ne pas remplacer et donc de supprimer un poste d'adjoint et valide la réduction du nombre d'adjoint à quatre.

**8 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Audrey HUCK, Catherine CROVISIER et Katia EHRHART) -
4 ABSTENTIONS**

5.2. Nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales

Cette commission veille à la régularité des listes électorales et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La dernière campagne de composition de contrôle des listes électorales ayant lieu en 2020, il y a lieu de procéder à une nouvelle composition.

La commission doit être composée de 5 membres : 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers issus de la liste d'opposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX, DECIDE :

- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

* les 3 conseillers de la liste majoritaire : Muriel DE SOUSA, Sandra LUTHRINGER, Claude HEINRICH

* les 2 conseillers de la liste d'opposition : Catherine CROVISIER et Katia EHRHART

- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.3. Remplacement de membres au sein des commissions communales

Suite aux démissions de Mme Thomann et de Mme Sellet, il y a lieu de proposer le remplacement dans les différentes commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** à l'unanimité de désigner à main levée les membres siégeant aux commissions mentionnées ci-dessous :

Commission finances : Elisabeth EHRHART

Commission environnement : Elisabeth EHRHART

Commission affaires scolaires et petite enfance : Catherine CROVISIER, Katia EHRHART

Commission sécurité : Elisabeth EHRHART, Katia EHRHART, Catherine CROVISIER

5.4. Remplacement des délégués du centre communal d'action social

Madame la Maire explique qu'au vu du nombre de demandes (repas et bois), trop importantes, la commune a décidé de faire une moyenne des sommes versées et de la verser aux restaurants du cœur de Sélestat.

Dans la délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal a décidé de fixer à 4 membres élus en son sein par le conseil municipal.

Suite à la démission de Mme Thomann, Monsieur Arnaud Mathieu se propose pour la remplacer. Aucune autre candidature n'est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de désigner Monsieur Arnaud Mathieu en remplacement de Mme Sabrina Thomann.

Le CCAS est également composé de 4 membres à nommer par la Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui sont membres de l'une des 4 associations prescrit par la loi. Il n'y a plus que 3 membres car M. Holzinger Laurent, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) a démissionné et personne ne peut le remplacer.

Il reste donc :

- Mme STEIGER Marie-Véronique, représentant l'association des personnes âgées et de retraités.
- Mme FINCK Valérie, représentant l'association de personnes handicapées ?
- Et Mme STIPPISCH Marie-Antoinette, représentant une association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, Madame la Maire constate la «**formalité impossible** ».

5.5. Remplacement des membres auprès de l'OMSLC

Suite aux démissions de Mme Thomann et de Mme Sellet, il y a lieu de les remplacer.

Madame Katia Ehrhart souligne que sur les 21 membres du conseil peu participent aux réunions et peu de personnes y sont présentes. Or tous les élus sont conviés.

Madame Catherine Crovisier propose qu'un planning soit mis en place lors des manifestations avec des créneaux horaires et tous les membres des associations d'office présents.

Madame la Maire souligne qu'un travail va être opéré pour le carnaval 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ET SANS CANDIDATURE,

- **DECIDE** de ne pas remplacer les 2 membres de l'OMSLC.

6. FINANCES LOCALES

6.1. Approbation du Fonds communal Alsace et de son plan de financement pour l'aménagement du parking (CEA)

Le conseil municipal ayant approuvé l'aménagement du parking de la salle polyvalente (délibération du 31 janvier 2023), il y a lieu de finaliser le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Communal d'Alsace (maximum 100 000€ de subvention sur la base des coûts éligibles et du taux modulé de la Commune soit 40%).

Pour cela, le conseil doit approuver l'avant projet détaillé de l'opération et le plan de financement.

Une notice sera également envoyée à la CEA avec le dossier.

La commune a déjà approuvé dans sa séance du 25 mai 2023 le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025.

Travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes

DEPENSES					RECETTES		
Lot	Intitulé	Montant initial H.T	Montant options H.T	Total marché H.T	Intitulés	Organismes	Montant HT
	Maîtrise d'œuvre	8 900,00 €		8 900,00 €	Désimperméabilisation et aménagement du parking et des abords des salles	Agence de l'eau	136 148,00 €
	Etude de sol	10 725,00 €		10 725,00 €	Fonds communal Alsace	CEA	100 000,00 €
	CSPS	1 090,00 €		1 090,00 €	Fonds de concours intercommunal	CCMR	45 000,00 €
1	VOIRIE	322 334,10 €	9 000,90 €	331 335,00 €	DSIL 2021 Rénovation thermique	Etat	29 284,00 €
2	RESEAUX SECS	85 007,00 €	61 296,90 €	146 303,90 €	Bornes électrique	Région	10 560,00 €
3	ESPACES VERTS	85 812,30 €	17 433,60 €	117 283,98 €	Emprunt + Autofinancement		294 645,88 €
TOTAL		513 868,40 €	87 731,40 €	615 637,88 €	TOTAL		615 637,88 €

Madame Audrey HUCK, travaillant à la CEA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOIX :

- **APPROUVE** le projet et l'avant-projet détaillés de l'opération : Aménagement d'un parking à la salle des fêtes et à la salle multi sports
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de ses partenaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

6.2. Approbation du Fonds de solidarité territorial pour les agrès et le plateau multisport (CEA)

La commune a la possibilité de demander une subvention au titre du Fonds de solidarité territorial pour les agrès et le plateau multisport (le taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 60% maximum).

Dans tous les cas, il y a une obligation légale d'auto-financement de 20% de la part de la Commune.

AGRES ET PLATEAU MULTISPORT

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant initial H.T	Intitulé	Organismes	Montant HT
Husson	44 006,15 €	Fonds de solidarité	CEA	22 477,66 €
Mini buts	1 500,00 €	Création du terrain multisports et mise en place agrès	Agence nationale du sport	10 000,00 €
SADT	19 681,00 €	DETR Création aire de jeux	Etat	19 672,06 €
		Autofinancement 20%		13 037,43 €
Total	65 187,15 €	TOTAL		65 187,15 €

Madame Audrey Huck, travaillant à la CEA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOIX :

- **APPROUVE** le projet détaillé de l'opération : Mise en place d'agrès et d'un plateau multi sport,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de ses partenaires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

6.3. Approbation du Fonds de concours pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords (CCRM) et approbation de la convention

En date du 7 juin 2023, la communauté de communes du Ried de Marckolsheim a décidé d'accorder l'attribution du fonds de concours d'un montant de 45 000€ pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords.

Afin de finaliser le dossier, le conseil municipal doit délibérer dans le même sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ◆ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 45 000 € par la Communauté de Communes à la Commune de Hilsenheim pour les travaux d'aménagement du parking de la salle polyvalente et de ses abords ;
- ◆ **APPROUVE** le projet de convention avec la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer la convention de fonds de concours ;

6.4. Décision modificative : Intégration des frais d'études de suivis des travaux

La commune a l'obligation d'avoir des crédits budgétaires au chapitre 041 pour intégrer les frais d'études de suivis de travaux soit :

Dépenses	Recettes
20 000 € au compte 212 (agencements et aménagements de terrains)	60 000 € au compte 203 (frais d'études, recherches et développement, frais d'insertion)
30 000 € au compte 2151 (réseaux de voirie)	
10 000 € au compte 231 (immobilisations corporelles en cours)	
Total : 60 000 €	Total : 60 000 €

Ces montants ont été communiqués par la trésorerie de Sélestat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus pour le budget 2023.

10 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Audrey HUCK, Catherine CROVISIER et Katia EHRHART) - 2 ABSTENTIONS

6.5. Subventions 2023 pour les associations

Il a été prévu au budget 2023 le versement de subventions aux différentes associations de la commune. Pour cela, il y a lieu de définir le montant alloué à chacune d'elle. Un rattrapage est également prévu pour certaines associations.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

	2021	2021/ 2022	2022 / 2023	budget 2023 (avec rattrapage)
Amicale des anciennes de la Providence	versé	versé	à verser 80 €	80,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	versé	à verser 180 €	à verser 180 €	360,00 €
APEEEH	versé	à verser 80 €	à verser 80 €	160,00 €
Hand	versé (1306€)	à verser 280 licenciés	à verser 280 licenciés	4 256,00 €
Amis des vergers et jardin	versé	à verser 80 €	à verser 80 €	160,00 €
Donneurs de sang	versé	à verser 80 €	à verser 80 €	160,00 €
Craquettes du Ried	versé (430 €)	à verser 79 licenciés	à verser 79 licenciés	1 200,80 €
APP	versé	à verser 80 €	à verser 80 €	160,00 €
Les vieilles soupapes	versé	à verser 80 €	à verser 80 €	160,00 €
AGGR Gym	à verser 11 licenciés	à verser 38 licenciés	à verser 38 licenciés	661,20 €
Chorale	versé	à verser 230 €	à verser 230 €	460,00 €
Les Hirondelles	versé	à verser 80 €	à verser 80 €	160,00 €
Foot	versé (670 €)	à verser 103 licenciés	à verser 101 licenciés	1 550,40 €
Guggamusik	versé	à verser 180 €	à verser 180 €	360,00 €
Judo (attention pas judo Mme CAPO)			à verser 68 licenciés	516,80 €
Les petites mains	pas versé	pas versé	pas versé	160,00 €
Parents tout simplement	pas versé	pas versé	pas versé	160,00 €
Tennis Club	versé (520 €)	pas versé 65 licenciés	pas versé 65 licenciés	988,00 €
TOTAL				11 713,20 €

* à verser : signifie qu'aucune subvention n'a été versée

Il a été défini de verser 80€ / association et 7,60 € / membre pour les associations ayant des licenciés

Madame Mireille MOSSER et Monsieur Christophe UHL, président d'association, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le tableau des subventions ci-dessus,
- **DECIDE** que chaque association devra donner le nombre de licenciés au 31 janvier de chaque année ainsi que les pièces justificatives pour pouvoir bénéficier de ladite subvention,
- **PREVOIT** les montants au compte 6574 .

13 VOIX POUR

6.6. Subvention au Tennis club pour la prestation du 13 juillet 2023

Rapporteur : M. Christophe UHL

Dans le cadre des prestations de service rendues par l'association de tennis lors du service du vin d'honneur (durée 45 minutes) du 13 juillet 2023, il y a lieu de lui approuver le versement d'une subvention de 1000€ (compte 6748).

Cette subvention est un forfait qui a déjà été accordé depuis 2017 aux associations en charge de la manifestation (sauf en 2020 et 2021 : COVID).

Madame Catherine Crovisier demande des informations complémentaires sur les retombées financières de cette manifestation. Monsieur Christophe Uhl fait un comparatif entre les bénéfices des associations organisatrices des années précédentes. Cette année deux chapiteaux ont été pris en charge par la commune ainsi que les brioches et le chocolat. Le tennis a géré l'achat et la vente des tartes flambées. Un tableau sera joint aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 € au tennis club pour leur prestation du 13 juillet 2023.

6.7. Admissions en non-valeur

Le mandat d'admission en non valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable, que la collectivité émet une dépense. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Madame la Maire informe à l'Assemblée délibérante que, le Trésors Public a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Trois documents d'admission en non-valeur est présenté :

- une admission N° 1764070117 d'un montant de 365.60€.
- une admission N° 1609191717 d'un montant de 22.10€.
- une admission en non valeur N° 1764070117 concernant M. Germain Beechwood d'un montant de 577,60€. Il s'agit d'une liquidation judiciaire et donc d'une obligation pour la commune.

Pour les deux autres listes et en cas de rejet, celui-ci devra être précisé individuellement.

Le conseil municipal demande plus d'information au Trésor Public sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecevabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LA MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **ADMET** en non-valeur la créance communale suivante :
- une admission N° 1764070117 d'un montant de 365.60€.

14 VOIX POUR – 1 CONTRE (Joël STOECKEL)

- une admission N° 1609191717 d'un montant de 22.10€.

14 VOIX POUR – 1 CONTRE (Joël STOECKEL)

- une admission en non valeur N° 1764070117 d'un montant de 577,60€

11 VOIX POUR – 4 CONTRE (Catherine CROVISIER, Audrey HUCK, Joël STOECKEL, Sylvain WEBER)

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6.8. Avance de fond remboursable : EHPAD Saint Martin : Acquisition de nouvelles chaudières

Madame la Maire expose au conseil municipal que les chaudières gaz de l'EHPAD sont irrépares. Elles ont 30 ans.

Monsieur Sylvain Weber précise que l'EHPAD aurait besoin d'être réhabilité. Madame Katia Ehrhart précise qu'il aurait été intéressant d'être informé plus tôt. Madame La Maire lui indique que la panne n'était pas prévu. Mme Ehrhart se demande si le compte subvention exceptionnelle ne peut être utilisé mais celui-ci n'est pas assez conséquent. Elle s'étonne que l'EHPAD est autant d'argent de côté pour faire une avance.

La commune touche un loyer mensuel de l'EHPAD.

Une copie de la convention signée sera envoyée à tout le conseil municipal.

L'EHPAD St Martin accorde à la commune de Hilsenheim une avance remboursable d'un montant de 84 403,14€ pour lui permettre l'acquisition de nouvelles chaudières, 50 % au 1^{er} mai 2024 et 50 % au 1^{er} mai 2025. Sauf si la commune peut lui rembourser l'intégralité en 2024. La convention a été signée en date du 6 juillet 2023.

Madame Catherine CROVISIER précise qu'un travail sur les bâtiments et la MDA lors de la préparation budgétaire devra être effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LA MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la commune et l'EHPAD,

Mairie de Hilsenheim, 2 place de la mairie – 67600 HILSENHEIM – TEL 03 88 85 40 01 mairie@hilsenheim.fr

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au remboursement ,
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires afférents à cette opération.

10 VOIX POUR – 5 CONTRE (Katia EHRHART, Audrey HUCK, Catherine CROVISIER, Joël STOECKEL et Sylvain WEBER)

6.9 Validation des options du marché : aménagement d'un parking à la salle des fêtes

En complément de la délibération en date du 31 janvier 2023, le conseil municipal valide les options retenues pour chaque lot :

Lot n°1 : voirie

- Option N° 2 : RCE : 2 700.50 €HT soit 3 240.60 €TTC : retenue
- Option N° 3 : BORNE IRVE : 4 047.00 €HT soit 4 856.40 €TTC : retenue
- Option N° 4 : ECLAIRAGE CITYSTADE : 1 803.40 €HT soit 2 164.08 €TTC retenue
- Option N° 5 : Réseaux secs – DOE : 450€HT soit 540 €TTC retenue

Soit un total de 9 000.90 €HT soit 10 801.8 €TTC

Options à valider pour pouvoir effectuer les options des autres lots. Correspondant à l'enfouissement des gaines nécessaires pour préparer le sol.

Lot n°2 : réseaux secs

- **Option n°1 – vidéoprotection**

Rejeté à l'unanimité

- **Option n°2 – Bornes de recharge (3 x 2 bornes)**

Monsieur Sylvain WEBER demande la puissance octroyée aux 6 bornes – une réponse lui sera apportée ultérieurement. Madame la Maire lui précise que le nombre de bornes sera adapté selon la puissance.

Monsieur Lucien CASPAR demande si la commune a un bénéfice lors de l'achat de recharge. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'un service donc pas de bénéfice possible.

Montant de l'option : 29 060,00 € H.T.

Retenue

- **Option n°3 – éclairage du city stade**

Montant : 10 634,20 € H.T.

Retenue

- **Option n°4 : éclairage du chemin d'accès vers le city**

Montant : 21 602,70 € H.T.

Retenue

Lot n°3 : espaces verts

- **Option n°1 : mélange terre pierre**

Il s'agit de l'emplacement devant la nouvelle salle, emplacement prévu pour l'utilisation du chapiteau en cas de besoin. C'est un mélange composé de 30% de terre et 70% de concassé pour stabiliser la base.

Montant : 5 735,20 € H.T.

Retenue

- **Option n°2 : ensemencement de la noue**

La noue permet de récupérer l'eau des toitures. L'ensemencement correspond à une prairie fleurie, mélange de fleurs naturelles.

Rejeté à l'unanimité

- **Option n°3** : agrès fitness
Montant : 11 698,40 € H.T.
Retenue
- Option mini-buts
Montant : 1 500,00 € H.T.
Retenue

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **VALIDE** les options retenues pour chaque lot en complément de la délibération du 31.01.23,
- **ADOpte** par 10 VOIX POUR – 5 CONTRE (WEBER Sylvain, Joël STOECKEL, EHRHART Katia, CROVISIER Catherine, HUCK Audrey)

7. POINTS DIVERS

- Après le point sur les commissions, Mme Catherine Crovisier s'interroge sur le projet TBV. Mme Isabelle Schmidt indique que M. Imhoff a rencontré les deux institutrices. Le projet ne coûterait pas plus cher. Deux classes participeront au projet. Fin novembre une impression est espérée. Mme la Maire souligne que la maison de la nature a eu une période difficile, des changements internes ont eu lieu. Les délais sont repoussés.
- Madame la Maire précise que la commune a fait face à des problèmes de messagerie avec Gmail, certains élus n'ont pas pu avoir toutes les informations en même temps et s'en excuse.
- La prochaine commission est la commission travaux le 3 octobre 2023.
- Groupama : Résiliation des contrats et lancement d'une consultation :
La commune a eu plusieurs dégâts depuis 2021, ceux-ci sont cités durant la séance et justifient la décision de Groupama de résilier les contrats de la commune.
Madame la Maire a déjà mandaté un courtier afin d'engager les démarches pour trouver une nouvelle assurance au plus vite.
Les dégâts de la maison du presbytère ne devraient pas figurer dans le listing. Mais s'agissant d'une erreur de flexible c'est l'assurance de la commune qui prend en charge la facture.
- Les travaux du calvaire sont en cours et la commune a porté plainte mais les responsables n'ont pas été trouvés.
- Plan canicule 2024 : le tableau sera envoyé en amont au conseil municipal afin que tout le monde se positionne.
- Création de l'association LOULOUS D'HILSENHEIM : 27 enfants de la commune ont été refusés au périscolaire. Les parents d'élèves ont décidé de créer une association. Une réunion a eu lieu et la liste des assistantes maternelles a été mise à jour. La commune ne finance rien, à part le prêt d'un local pendant 1 an et sous réserve que le montant appliqué par enfant ne soit pas inférieur au prix d'une assistante maternelle. Le tarif le plus haut est donc appliqué.
A l'heure actuelle seul 8 enfants sont accueillis.
Le but de l'association est de chercher les enfants, les emmener à l'ombre du clocher manger et les garder avant et après l'école. Elle est gérée par des bénévoles. Il s'agit de gardiennage. Elle ne prend pas les enfants des assistantes maternelles ni du périscolaire mais que des enfants de la commune.
Madame Katia EHRHART reproche de l'apprendre sur les réseaux sociaux. Mais Monsieur Arnaud Mathieu précise qu'il n'y a pas eu beaucoup de communication.
Les statuts ne sont pas encore revenus. Elle ne peut pour le moment engager personne.

Mme Sandra Luthringer explique aider cette association. S'il y a un surplus d'argent, celui-ci sera reversé à l'école.

- Château d'eau : le SDEA ayant des soucis avec le peintre. Le tableau des finances sera transmis au conseil.

- Intracting : (rénovation éclairage public) : le tableau de la CCRM sera transmis au conseil municipal.

- PLUi : lors de la conférence des maires à la CCRM, les élus ont décidé d'acter que la compétence urbanisme sera transmise à la CCRM au 1^{er} janvier 2024.

4 communes sont contres dont Hilsenheim.

Lors de l'élaboration d'un PLUi, soit la commune fait un règlement pour toutes les communes soit chaque commune joint son règlement dans le PLUi.

A ce stade rien n'est défini.

- Des travaux auront lieu entre Hilsenheim et Wittisheim à partir du 9 octobre 2023 pour l'interconnexion des châteaux d'eau.

- La démission de Mme Angélique SELLET est actée.

- La commune a réceptionné deux demandes :

une pour la récupération cadastrale du sentier impasse de la Colombe : propriété DUTTER Vincent et une pour le chemin communal au 34 rue Principale à côté du crédit mutuel : Mme BARTH Claire .

La commune se renseignera auprès de tous les propriétaires.

Une délibération sera prise dès les demandes et les renseignements réceptionnés.

Monsieur Sylvain WEBER souhaite demander un prix pour ne pas faire de précédent, c'est un transfert de propriété.

- Le prochaine conseil aura lieu le 7 novembre 2023.

-Nous sommes dans une démarche de zéro artificialisation net. Un retour négatif de la sous-préfecture a été réceptionné pour les extensions de la zone artisanale. La loi climat et résilience a validé la possibilité pour les communes ne pouvant plus s'agrandir et sous condition, de souscrire à un hectare supplémentaire. Mais rien n'est clair.

Madame Katia Ehrhart regrette que la commune souhaite vendre un hectare à la CCRM pour étendre une zone artisanale et cela ne rapporte rien alors que le propriétaire d'un terrain agricole paye lui des impôts à la commune. Monsieur Arnaud Mathieu précise que ce terrain agricole est classé. Madame Mosser y voit le développement économique de la commune et ce que cela pourrait rapporter au niveau des emplois.

Madame Mosser précise que le reportage passé sur France 2 avait pour but de parler de la ZAN avec les communes qui travaillent sur un PLU. Il y a eu un transfert de la zone d'extension.

- Le tableau d'affichage lumineux a été mis en place. Les agents recevront une formation. La commission communication définira les informations qui y seront projetées. Celui-ci s'éteint à 21h sauf le we.

- Les panneaux de limitation à 40 km/h ont été commandés, ils seront prochainement installés.

- Des travaux sont encore prévus au parking et au city. La lumière y fonctionne.

- Monsieur Joel Stoeckel se demande au niveau de l'association foncière quand et qui posera les panneaux d'indication d'accès aux chemins. Les brigades vertes ne peuvent verbaliser que si les panneaux sont installés. Madame la Maire indique que les agents communaux ne pourront pas poser ces panneaux et qu'une collaboration avec l'AF sera discutée.

- Un projet collectif route de Muttersholtz devait se créer mais le promoteur est attaqué et ne donne plus signe de vie.

- Il est prévu d'acheter des terrains agricoles pour la création d'une piste cyclable.

Du côté de Muttersholtz à Hilsenheim, cette piste sera créée dès la fin de la moisson.

Pour la piste de Hilsenheim à Wittisheim, un travail d'interconnexion est en cours. Madame la Maire étudie avec un notaire la possibilité d'acheter des terrains aux propriétaires qui sont favorables à la vente, mais un travail d'expropriation sera nécessaire pour les propriétaires qui ne souhaitent pas

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h30.

Le secrétaire,
Eric KOPP



Fait à HILSENHEIM le 2 octobre 2023
La Maire
Mireille MOSSER

